

**S
E
P
T
E
M
B
R
E

2
0
2
3**

ACTES

RÉGLEMENTAIRES

Madame Huguette BELLO, Présidente du Conseil Régional

Mis en ligne sur le site internet du Conseil Régional le 12 septembre 2023

www.regionreunion.com

**Mis à la disposition du public pour consultation au Service de Documentation
de l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE – Avenue René Cassin –
Moufia – BP 67190 – 97801 SAINT-DENIS MESSAG CEDEX 9**



REGION REUNION

www.regionreunion.com



Sommaire des arrêtés

1 - ARRÊTÉ N° 23005623	01
MODIFIANT L'ARRÊTÉ N° 23001633 PORTANT CRÉATION D'UNE RÉGIE DE RECETTES PROLONGÉE POUR LE CAMPUS PROFESSIONNEL DE L'OCÉAN INDIEN (CPOI)	
2 - ARRÊTÉ N° 23005624	03
MODIFIANT L'ARRÊTÉ N° 23001631 PORTANT CRÉATION D'UNE RÉGIE DE RECETTES PROLONGÉE POUR LE DOMAINE DE MONTGAILLARD CULTURE ET ARTS (MOCA)	
3 - ARRÊTÉ N° 23005625	05
PORTANT CLÔTURE DE LA RÉGIE DE RECETTES POUR LE DOMAINE DE MONTGAILLARD CULTURE ET ARTS (MOCA) CRÉÉE LE 11 MARS 2014 PAR ARRÊTÉ N° DL/20141679	
4 - ARRÊTÉ N° 23005626	07
PORTANT CLÔTURE DE LA RÉGIE DE RECETTES POUR LE CAMPUS PROFESSIONNEL DE L'OCÉAN INDIEN (CPOI) CRÉÉE LE 13 MARS 2019 PAR ARRÊTÉ N° CPOI/20190390	
5 - ARRÊTÉ N° 23005627	09
PORTANT CLÔTURE DE LA RÉGIE DE RECETTES DU STATIONNEMENT PAYANT AU PARC- RELAIS DU PÔLE D'ÉCHANGES DE DUPARC À SAINTE-MARIE CRÉÉE LE 28 MARS 2019 PAR ARRÊTÉ N° 201881788	

Arrêté n°23005623
modifiant l'arrêté n° 23001633 portant création
d'une régie de recettes prolongée
pour le Campus Professionnel de l'Océan Indien (CPOI)

La Présidente du Conseil Régional,

Vu la loi n°72.619 du 5 juillet 1972 modifiée, portant création et organisation des régions,

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°82.1171 du 31 décembre 1982 modifiée, portant organisation des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de la Réunion,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22,

Vu le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics dont la suppression de la responsabilité personnelle et pécuniaire du régisseur,

Vu le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019, relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics et notamment l'article 4, modifié par le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022, visant à remplacer l'indemnité de responsabilité du régisseur par une indemnité de managements de fonds,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001, relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu l'Instruction codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 portant règles relatives à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu la délibération N°DAP2021_0007 du 02 juillet 2021 autorisant la Présidente à créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité,

Vu la délibération N°DCP2022_0621 du 07 octobre 2022 relative à la mise à jour des modalités de versement du RIFSEEP,

Vu l'avis conforme du comptable public en date du 25 août 2023,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services,

Arrête :

Article 1 – L'article 5 de l'arrêté n°23001633 portant création d'une régie de recettes prolongée pour Campus Professionnel de l'Océan Indien (CPOI) est substitué par :

*«**Article 5** - Cette régie encaisse les produits relatifs à la location des locaux du Campus Professionnel de l'Océan Indien (CPOI) **et est autorisée à l'émission de virement exclusivement dans le cas de remboursement aux locataires de trop versé, à partir de l'application DFT-net du Trésor Public.**»*

Article 2 – L'article 6 de l'arrêté n°23001633 portant création d'une régie de recettes prolongée pour Campus Professionnel de l'Océan Indien (CPOI) est substitué par :

*«**Article 6** - Les recettes désignées à l'article 5 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :*

- en numéraire **dans la limite de 350 € par opération,***
- par chèque,*
- par tous moyens modernes de paiement (notamment virement bancaire, CB en ligne, prélèvement unique, prélèvement récurrent automatique SEPA, etc.).*

Ces recettes sont perçues contre remise à l'usager d'une quittance délivrée par la Direction Générale des Finances Publiques.

Afin d'assurer le recouvrement de ces locations, le régisseur peut adresser des demandes de paiement aux locataires dans un délai de 2 mois à compter de la date de signature du contrat de location. Passé ce délai, le recouvrement par un titre de recettes sera réalisé par l'ordonnateur. »

Article 3 – Madame la Directrice Générale des Services de la Région Réunion et Madame le comptable public sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Denis, le **11 SEP. 2023**

La Présidente et par délégation

Pour la Présidente et par délégation
Le Directeur Général Adjoint des Services

John GANGNANT
John GANGNANT



**Arrêté n°23005624
modifiant l'arrêté n°23001631 portant création
d'une régie de recettes prolongée
pour le Domaine de Montgaillard Culture et Arts (MOCA)**

La Présidente du Conseil Régional,

Vu la loi n°72.619 du 5 juillet 1972 modifiée, portant création et organisation des régions,

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°82.1171 du 31 décembre 1982 modifiée, portant organisation des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de la Réunion,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22,

Vu le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics dont la suppression de la responsabilité personnelle et pécuniaire du régisseur,

Vu le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019, relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics et notamment l'article 4, modifié par le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022, visant à remplacer l'indemnité de responsabilité du régisseur par une indemnité de managements de fonds,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001, relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu l'Instruction codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 portant règles relatives à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu la délibération N°DAP2021_0007 du 02 juillet 2021 autorisant la Présidente à créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité,

Vu la délibération N°DCP2023_0014 du 24 janvier 2023 portant s
tarifaire de location des espaces du Domaine du MOCA,

Vu la délibération N°DCP2022_0621 du 07 octobre 2022 relative à la mise à jour des
modalités de versement du RIFSEEP,

Vu l'avis conforme de Madame le comptable public en date du 25 août 2023,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services,

Arrête :

Article 1 – L'article 5 de l'arrêté n°23001631 portant création d'une régie de recettes
prolongée pour le Domaine de Montgaillard Culture et Arts (MOCA) est substitué par :

*«Article 5 - Cette régie encaisse les produits relatifs à la location des espaces du Domaine
de MOCA et est autorisée à l'émission de virement exclusivement dans le cas de
remboursement aux locataires de trop versé, à partir de l'application DFT-net du Trésor
Public.»*

Article 2 – L'article 6 de l'arrêté n°23001631 portant création d'une régie de recettes
prolongée pour le Domaine de Montgaillard Culture et Arts (MOCA) est substitué par :

*«Article 6 - Les recettes désignées à l'article 5 sont encaissées selon les modes de
recouvrement suivants :*

- en numéraire dans la limite de **350 €** par opération,
- par chèque,
- par tous moyens modernes de paiement (notamment virement bancaire, CB en ligne, prélèvement
unique, prélèvement récurrent automatique SEPA, etc.).

*Ces recettes sont perçues contre remise à l'usager d'une quittance délivrée par la Direction
Générale des Finances Publiques.*

*Afin d'assurer le recouvrement de ces locations, le régisseur peut adresser des demandes de
paiement aux locataires dans un délai de 2 mois à compter de la date de signature du contrat de
location. Passé ce délai, le recouvrement par un titre de recettes sera réalisé par l'ordonnateur. »*

Article 3 – Madame la Directrice Générale des Services de la Région Réunion et Madame
le comptable public sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent
arrêté.

Fait à Saint Denis, le **11 SEP. 2023**

La Présidente et par délégation

Pour la Présidente et par délégation
Le Directeur Général Adjoint des Services
John GANGNANT





Arrêté n°23005625
portant clôture de la régie de recettes
pour le Domaine de Montgaillard Culture et Arts (MOCA)
créée le 11 mars 2014 par arrêté n°DL/20141679

La Présidente du Conseil Régional,

Vu la loi n°72.619 du 5 juillet 1972 modifiée, portant création et organisation des régions,

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°82.1171 du 31 décembre 1982 modifiée, portant organisation des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de la Réunion,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22,

Vu le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics dont la suppression de la responsabilité personnelle et pécuniaire du régisseur,

Vu le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019, relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics et notamment l'article 4, modifié par le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022, visant à remplacer l'indemnité de responsabilité du régisseur par une indemnité de managements de fonds,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001, relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu l'Instruction codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 portant règles relatives à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu la délibération N°DAP2021_0007 du 02 juillet 2021 autorisant la Présidente à créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité,

Vu l'arrêté n°DL/20141679 portant création d'une régie pour le Domaine de Montgaillard Culture et Arts (MOCA),

Vu l'avis conforme du comptable public en date du 25 août 2023,

Considérant qu'il est nécessaire de mettre en place de nouvelles modalités de gestion, la régie de recettes relative à la location des espaces du Domaine de Montgaillard Culture et Arts (MOCA) créée en 2014 doit être clôturée pour en créer une nouvelle,

Arrête :

Article 1 – L'arrêté n°DL/20141679 en date du 11 mars 2014 portant création d'une régie pour la location des espaces du Domaine de Montgaillard Culture et Arts (MOCA) est abrogé ;

Article 2 – Il est mis fin aux fonctions de Monsieur BERNARD Alain en qualité de régisseur et de Madame BERTIL Stéphanie en qualité de régisseur suppléant ;

Article 3 – La clôture de cette régie prendra effet à compter de la date de transmission du présent arrêté en Préfecture ;

Article 4 – Madame la Directrice Générale des Services de la Région Réunion et Madame le comptable public sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Denis, le 11 SEP. 2023

La Présidente et par délégation

Pour la Présidente et par délégation
Le Directeur Général Adjoint des Services
John GANGNANT

JOHN GANGNANT





Arrêté n°23005626
portant clôture de la régie de recettes
pour le Campus Professionnel de l'Océan Indien (CPOI)
créée le 13 mars 2019 par arrêté n°CPOI/20190390

La Présidente du Conseil Régional,

Vu la loi n°72.619 du 5 juillet 1972 modifiée, portant création et organisation des régions,

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°82.1171 du 31 décembre 1982 modifiée, portant organisation des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de la Réunion,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22,

Vu le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics dont la suppression de la responsabilité personnelle et pécuniaire du régisseur,

Vu le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019, relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics et notamment l'article 4, modifié par le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022, visant à remplacer l'indemnité de responsabilité du régisseur par une indemnité de managements de fonds,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001, relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu l'Instruction codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 portant règles relatives à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu la délibération N°DAP2021_0007 du 02 juillet 2021 autorisant la Présidente à créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité,

Vu l'arrêté n°CPOI/20190390 portant création d'une régie pour le Campus Professionnel de l'Océan Indien (CPOI),

Vu l'avis conforme du comptable public en date du 25 août 2023,

Considérant qu'il est nécessaire de mettre en place de nouvelles modalités de gestion, la régie de recettes relative à la location des locaux du Campus Professionnel de l'Océan Indien (CPOI) créée en 2019 doit être clôturée pour en créer une nouvelle,

Arrête :

Article 1 – L'arrêté n°CPOI/20190390 en date du 13 mars 2019 portant création d'une régie pour la location des locaux du Campus Professionnel de l'Océan Indien (CPOI) est abrogé ;

Article 2 – Il est mis fin aux fonctions de Monsieur BERNARD Alain en qualité de régisseur et de Monsieur MUSSARD Henri-Paul en qualité de régisseur suppléant ;

Article 3 – Il sera procédé au virement du solde de 8 310 € du compte DFT dont les coordonnées bancaires sont FR76 1007 1974 0000 0020 0069 750 vers le nouveau compte DFT de la nouvelle régie de recette du CPOI créée par arrêté n°23001633 en date du 3 avril 2023 ;

Article 4 – La clôture de cette régie prendra effet à compter de la date de transmission du présent arrêté en Préfecture ;

Article 5 – Madame la Directrice Générale des Services de la Région Réunion et Madame le comptable public sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Denis, le **11 SEP. 2023**

La Présidente et par délégation

Pour la Présidente et par délégation
Le Directeur Général Adjoint des Services
John GANGNANT





Arrêté n°23005627
portant clôture de la régie de recettes
du stationnement payant au parc-relais du pôle d'échanges
de Duparc à Sainte-Marie
créée le 28 mars 2019 par arrêté n°201881788

La Présidente du Conseil Régional,

Vu la loi n°72.619 du 5 juillet 1972 modifiée, portant création et organisation des régions,

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°82.1171 du 31 décembre 1982 modifiée, portant organisation des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de la Réunion,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22,

Vu le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics dont la suppression de la responsabilité personnelle et pécuniaire du régisseur,

Vu le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019, relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics et notamment l'article 4, modifié par le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022, visant à remplacer l'indemnité de responsabilité du régisseur par une indemnité de managements de fonds,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001, relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu l'Instruction codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 portant règles relatives à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu la délibération N°DAP2021_0007 du 02 juillet 2021 autorisant la Présidente à créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité,

Vu l'arrêté n°201881788 portant création de la régie de recettes du stationnement payant au parc-relais du pôle d'échanges de Duparc à Sainte-Marie,

Vu l'avis du comptable public en date du 25 août 2023,

Considérant qu'il est nécessaire de clôturer la régie de recettes pour les droits de stationnement au parc-relais du pôle d'échanges de Duparc,

Arrête :

Article 1 – L'arrêté n°201881788 en date du 28 mars 2018 portant création de la régie de recettes du stationnement payant au parc-relais du pôle d'échanges de Duparc à Sainte-Marie est abrogé ;

Article 2 – Il est mis fin aux fonctions de Madame STERVINOUE Sabine en qualité de régisseur et de Madame BARET Dorine en qualité de régisseur suppléant ;

Article 3 – La clôture de cette régie prendra effet à compter de la date de transmission du présent arrêté en Préfecture ;

Article 4 – Madame la Directrice Générale des Services de la Région Réunion et Madame le comptable public sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Denis, le **11 SEP. 2023**

La Présidente et par délégation

Pour la Présidente et par délégation
Le Directeur Général Adjoint des Services
John GANGNANT

